



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux



4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement



4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).



4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Spécifications environnementales	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

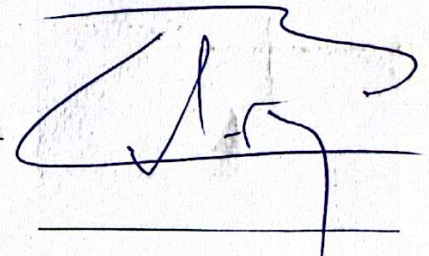
Nom POVATAJ

Prénom ibish

Qualité du signataire Président

A Amblainville

Fait le 1 0 / 0 4 / 2 0 2 6



Signature du (des) demandeur(s)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

Code postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

Prénom

Qualité

Tél

Fax

Courriel

@

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage



D121

Méru, Hauts-de-France

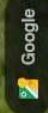
Voir plus de dates



Zone de gestion des déchets

Usine prédalles / prémurs

Siège social

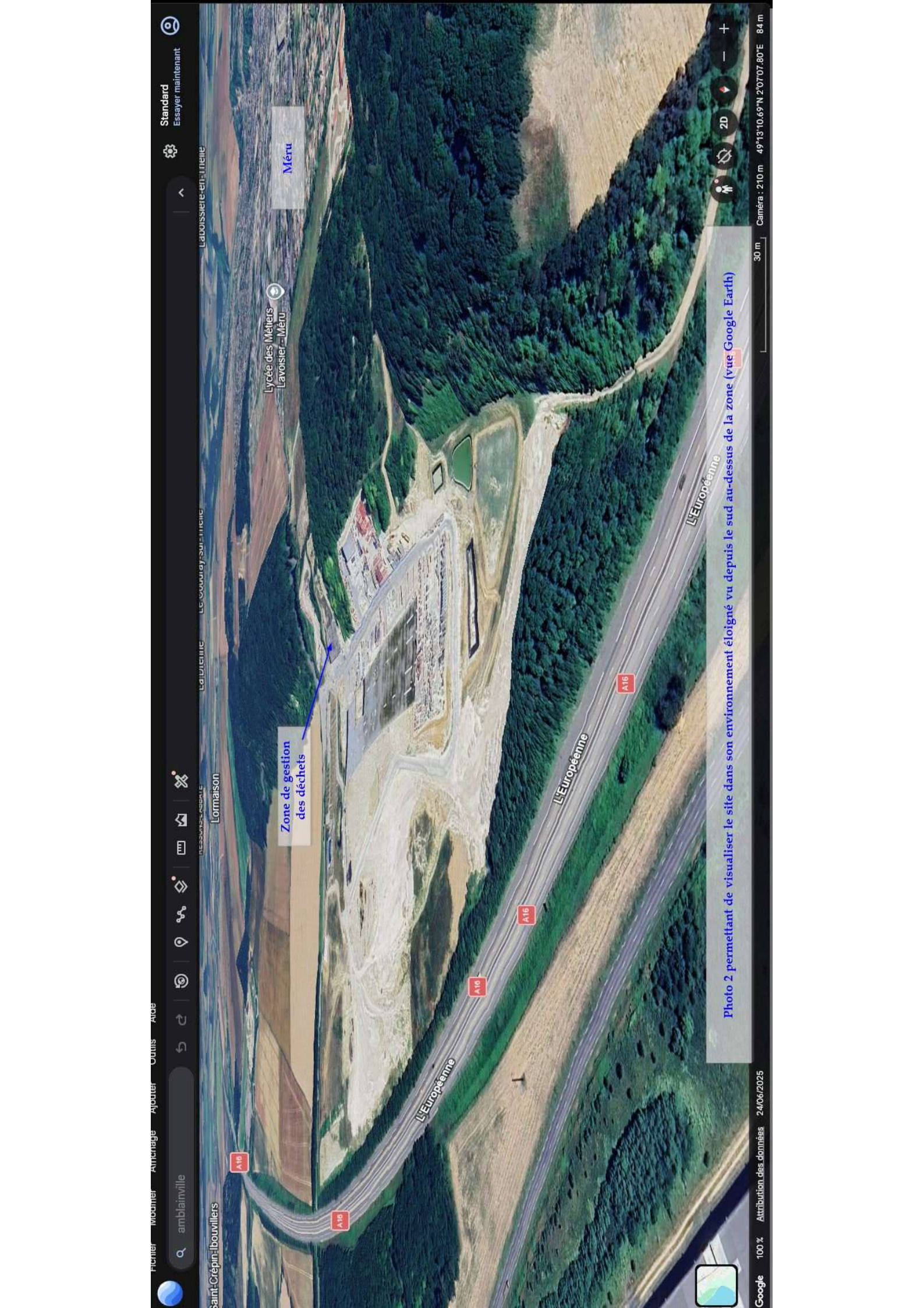


Google 100% Attribution des données juil. 2025

Photo 1 permettant de visualiser le site dans son environnement proche depuis l'entrée, rue Sainte Mère Térésa passant au nord



Caméra : 90 m

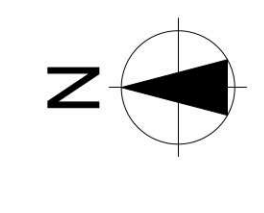


Lycée des Métiers
Lavoisier - Méru

Zone de gestion
des déchets

Méru

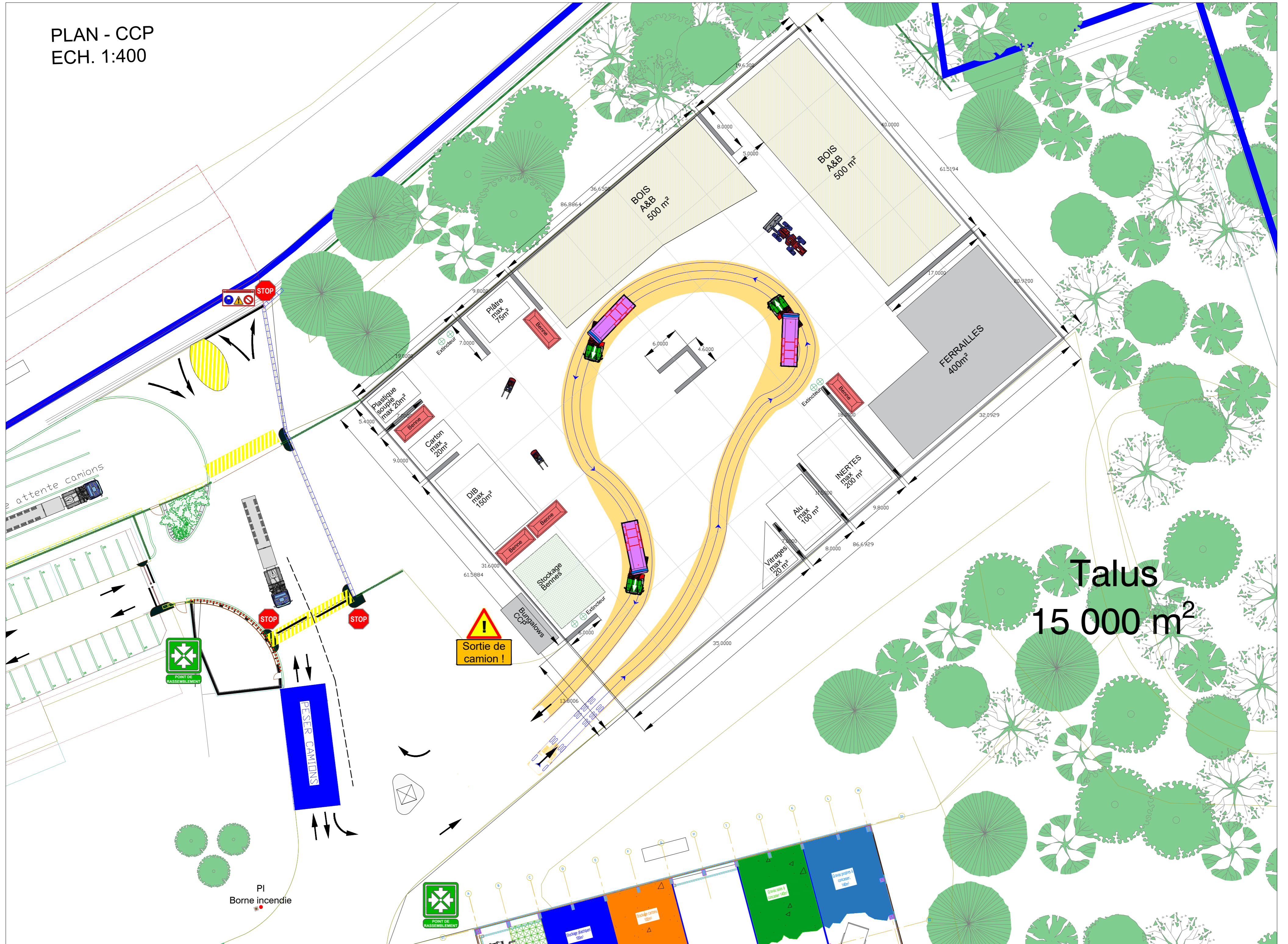
Photo 2 permettant de visualiser le site dans son environnement éloigné vu depuis le sud au-dessus de la zone (vue Google Earth)



- limite du site
- zone de 35 m autour du site
- Emprise de 100 m de l'autoroute A16
- voie engins de secours

Schéma des branchements réseaux, provisoires en attente de validation définitive des concessionnaires : Enedis, GRDF, ORANGE, E.F.E.U.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES COMAT CONSTRUCTIONS 5, AVOUE LOUIS LUTHER 60110 MERU TEL : 03 44 23 20 20 FAX : 03 44 23 20 21	Construction de nouveaux Ats COMAT CONSTRUCTIONS 60110 MERU / AMBLANVILLE
Plan d'implantation et périmètre de 35 m	
Échelle : 1 : 1000	Date : 14/03/2025 par : J.P. BERTHIAUME
Page : 4	





1, rue Sainte Mère Teresa
60 110 Amblainville

Spécifications environnementales
*Régularisation rubrique 2791 - Traitement de
déchets non dangereux*
Version du 10.04.2026

Avec la collaboration de AFETE Environnement



« *Le Bon Conseil au Bon Moment* »
*Ingénieur Conseil Indépendant en
Environnement*



AFETE Environnement SARL au capital de 11 981 €, 330, Boulevard Jules Ferry, 39 000 Lons le Saunier
N°SIRET : 905 244 216 00016 ; www.afete-environnement.com
Port. : 06 42 87 45 77 ; stephane.fredon@afete-environnement.com
Développements n° : 289 471 314917, 917 498 814316, 51949871941, 518 491 617, 819 716 et 4148188

SOMMAIRE

I. Préambule.....	5
A. Contexte.....	5
B. Documents de référence.....	5
II. Présentation du projet.....	6
A. Localisation et environnement du site.....	6
B. Règlement d’urbanisme applicable.....	9
C. Servitudes.....	9
D. Modifications projetées.....	10
III. Classement.....	12
A. ICPE.....	12
B. IOTA.....	13
C. IED.....	14
D. SEVESO.....	14
IV. Autorisations administratives.....	15
A. Installations Classées pour la Protection de l’Environnement.....	15
B. Loi sur l’Eau.....	15
C. Urbanisme.....	15
D. Évaluation environnementale.....	15
E. Espèces protégées.....	18
F. Archéologie préventive.....	18
G. Liste des principaux textes réglementaires applicables.....	18
V. Maîtrise des impacts environnementaux.....	19
A. Intégration dans l’environnement proche.....	19
B. Eaux.....	19
1. Origine de l'eau et utilisations.....	19
2. Nature des rejets aqueux.....	19
3. Mesures prises pour limiter l'impact des rejets aqueux.....	20
4. Conclusion.....	21
C. Air.....	21
D. Sol, le sous-sol et les eaux souterraines.....	21
E. Bruit.....	22

1. Sources de bruits.....	22
2. Mesures des niveaux sonores.....	22
3. Mesures prises afin de limiter l'impact sonore des activités.....	23
4. Conclusion.....	23
F. Vibrations.....	23
G. Déchets.....	24
1. Types de déchets.....	24
2. Mesures de gestion des déchets.....	24
3. Conclusion.....	24
H. Trafic et sécurité.....	25
I. Santé.....	25
J. Biodiversité et espaces naturels.....	26
K. Paysages.....	28
L. Environnement lumineux.....	28
M. Utilisation rationnelle de l'énergie.....	28
N. Biens, patrimoine culturel et archéologique, et appellations.....	28
O. Impact économique.....	28
VI. maîtrise des risques.....	29
A. Analyse des accidents et incidents passés.....	29
1. Base de données ARIA.....	29
2. Méthodologie.....	29
3. Enseignements tirés de l'accidentologie.....	30
B. Mesures générales.....	30
1. Formation à la sécurité.....	30
2. Organisation interne de la sécurité.....	31
3. Prévention générale.....	31
4. Au poste de travail.....	32
5. Sécurité des équipements.....	32
6. Sécurité du site.....	33
C. Maîtrise du risque d'incendie.....	34
1. Dispositions constructives.....	34
2. Issues de secours.....	34
3. Détection et alarme incendie.....	34
4. Besoins en eau pour lutter contre un incendie et rétention.....	34
5. Rétention des eaux d'extinction d'incendie.....	37
6. Moyens internes.....	39
7. Moyens externes.....	41
8. Accessibilité aux engins de secours.....	41
D. Mesures visant à limiter les risques et les effets d'un déversement accidentel	41
1. Mesures générales.....	41
2. Capacités de rétention.....	41
3. Stockages.....	42
E. Mesures visant à limiter le risque d'utilisation de produits dangereux.....	42
F. Mesures visant à limiter les effets des risques naturels et humains.....	43
VII. Conclusions.....	44

I. PRÉAMBULE

A. Contexte

Le présent rapport donne un avis sur les spécifications environnementales applicables au projet de régularisation des activités de stockage et de traitement de déchets non dangereux exploités par COBAT Constructions sur sa plateforme d'Amblainville.

Le site est enregistré par arrêté préfectoral du 16.06.2019.

Ce document a pour principaux objectifs :

- D'identifier les textes applicables,
- De déterminer si les mesures appliquées par l'exploitant répondent aux prescriptions de ces textes,
- De définir les éventuelles actions de mise en conformité à réaliser.

Les recommandations et analyses présentées dans le présent rapport pourront être soumises à une interprétation différente de la part des services instructeurs lors d'une visite d'inspection. Les éléments du présent rapport pourront être utilisés comme base de discussion avec les services instructeurs.

B. Documents de référence

Le présent rapport s'appuie sur les informations fournies par le maître d'ouvrage, COBAT Constructions ainsi que :

- Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Version 57 – Février 2026,
- Arrêtés ICPE :
 - Rubrique 2714, enregistrement, arrêté du 06.06.2018,
 - Rubrique 2517-2, déclaration, arrêté du 30.06.1997,
 - Rubrique 2710-1.b, déclaration, arrêté du 27.03.2012,
 - Arrêté préfectoral d'enregistrement du 16.06.2019.

II. PRÉSENTATION DU PROJET

A. Localisation et environnement du site

Le choix du site d'Amblainville et Méru, au 1 rue Sainte Mère Térésa s'explique par :

- Le bâti et le foncier disponible adaptés aux besoins,
- L'enregistrement ICPE obtenu le 19.06.2019,
- Les axes routiers majeurs proches, A16 et contournement de Méru RD 205 et RD 121,
- La proximité de la région parisienne à moins de 40 km au sud permettant l'accès aisé à cet importante zone de chalandise,
- **L'implantation en zone d'activités**, sur les communes de Méru et Amblainville, avec une importante zone logistiques de l'autre côté de l'autoroute A16 totalisant près de 180 000 m² de stockages,
- L'éloignement des premières habitations de Méru qui sont à plus de 250 m à l'est du site, de l'autre côté d'un talus

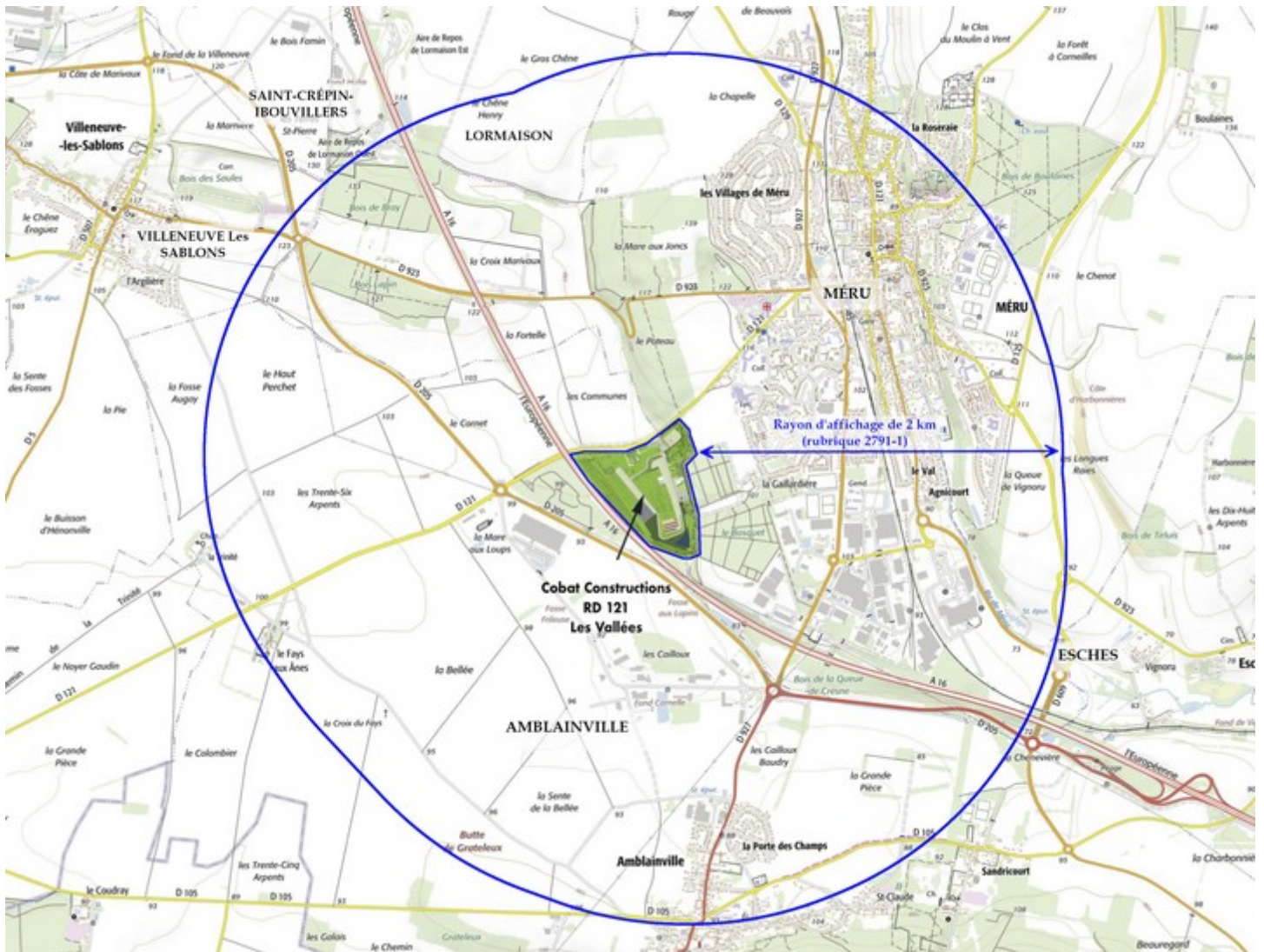


Illustration 1: Extrait du plan de zonage



Illustration 2: Vue aérienne du site

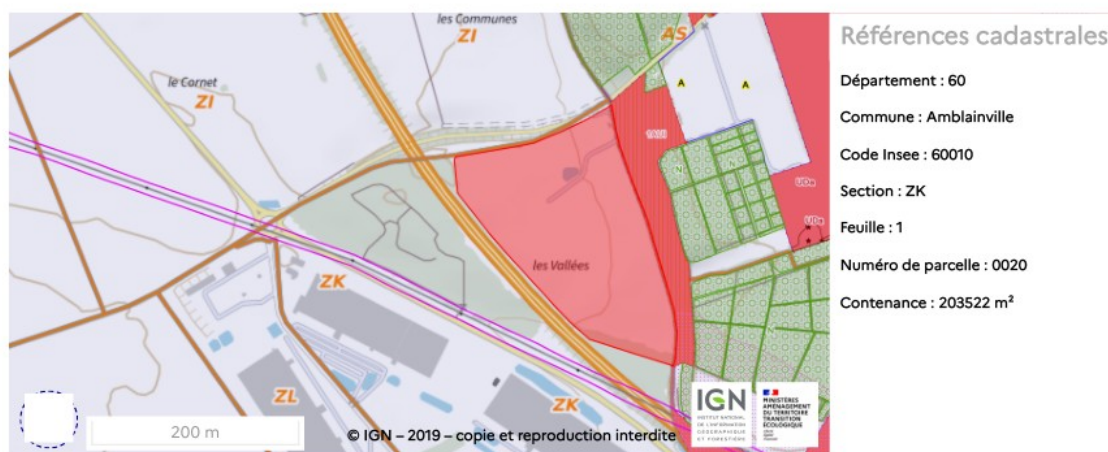
B. Règlement d'urbanisme applicable

Le site étudié se trouve sur les communes de Méru et Amblainville qui possèdent un PLU unifié approuvé par les conseils municipaux respectivement les 30.03.2011 et 11 janvier 2021 et modifié à plusieurs reprises : le site projeté est implanté dans la zone 1AU_i, correspondant à un secteur urbanisable de suite, situé à l'Ouest de la ville en limite communale, il correspond à la plate-forme industrielle de la société COBAT.



geoportail-urbanisme

FICHE INFORMATION DÉTAILLÉE D'UNE PARCELLE



Légende

VUE DÉTAILLÉE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Zonage(s)

Parcelle classée 1AU_i

Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles (urbanisable de suite)

Illustration 3: Extrait du plan de zonage du PLU

C. Servitudes

Le site n'est pas soumis servitude d'utilité publique.

D. Modifications projetées

COBAT est spécialisée dans les travaux de constructions et est devenue une entreprise générale complémentaires avec les autres filiales du groupe POVATAJ et notamment CCP Environnement qui assure la gestion du nettoyage et des déchets sur les chantiers du groupe. Sur les 27,15 ha du site, la zone de gestion des déchets représente environ 7 250 m² dont 5 000 m² de zone de stockages et de traitement des déchets non dangereux.

L'activité de gestion de déchets est donc :

- Une zone d'accueil des déchets amenés par les autres entités du groupe qui est donc une déchetterie, classée en déclaration sous la rubrique 2710-1 et 2710-2 ; cette activité n'est pas modifiée dans le cadre du présent projet,
- Des zones de stockage des différents déchets de chantiers notamment les déchets non dangereux, bois, cartons, plastiques, rentrant sous la rubrique 2714 dont les quantités totales excéderont 1 000 m³ passant le seuil d'enregistrement. Les quantités sollicitées seront au maximum de 7 000 m³ afin de pouvoir réaliser le tri, le stockage et la valorisation de ces déchets de chantiers dans les meilleures conditions,
- Une zone de broyage des déchets de bois, plastiques, cartons, plâtre voire DIB et refus de tri non dangereux.

Comme c'est le cas actuellement, COBAT s'engage à respecter les obligations éthiques et réglementaires avec notamment :

- Les contrôles préventifs réguliers,
- La maîtrise des rejets,
- La prévention des risques liés à l'activité.

La démarche de conception du projet est axée sur le respect de l'environnement et la maîtrise des risques.

L'activité fonctionne de la manière suivante :

1. Collecte des bennes de tri sur les chantiers du groupe par CCP Environnement ou apport par les entreprises productrices,
2. Pesée du camion plein,
3. Acceptation des déchets : déchargement et contrôle visuel dans une zone dédiée,
4. Pesée du camion vide et établissement d'un bordereau de suivi,
5. Tri / déplacement des déchets apportés vers la zone de stockage,
6. Valorisation et expédition des déchets vers les centres de traitement ou comme matière première pour les clients de CCP Environnement.

La modification d'activité sera classée en autorisation au titre de la réglementation ICPE sous la rubrique 2791-1 pour le broyage des déchets de bois, plastique et métal et en enregistrement sous la rubrique 2714-1, ce qui nécessite un arrêté préfectoral d'autorisation qui remplacera l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 16.06.2019 actuellement en vigueur.

III. CLASSEMENT

A. ICPE

Le classement de l'activité actuel et projeté est décrit dans le tableau ci-après :

Tableau 1: Classement ICPE

Rubrique	Intitulé <i>Critère de classement</i>	Seuils			Activité COBAT actuelle AP 16.06.2019	Activité COBAT projetée	Classement prévisionnel (Rayon Aff.)	Remarques
		D	E	A				
2791-1	Traitement de déchets non dangereux <i>Quantité de déchets traités</i>	< 10 t/j	-	> 10 t/j	-	180 t/j	A (2 km)	
2515-1.a	Installations de broyage, concassage, ... de matériaux inertes <i>Puissance maximale de l'ensemble des machines fixes</i>	40 kW	200 kW	-	205 kW	Inchangée	E	Rubrique inchangée
2522-a	Fabrication de produits en béton <i>Puissance maximum de l'ensemble du matériel de malaxage et de vibration</i>	40 kW	400 kW	-	534,2 kW	Inchangée	E	Rubrique inchangée
2714-1	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois <i>Volume susceptible d'être présents</i>	100 m ³	1 000 m ³		990 m ³	7 000 m ³	E	
1435-2	Station-service <i>Volume annuel de carburant</i>	500 m ³	20 000 m ³	-	740 m ³	Inchangée	DC	Rubrique inchangée
2410-2	Travail du bois <i>Puissance maximum de l'ensemble des machines fixes</i>	50 kW	250 kW	-	151 kW	Inchangée	D	Rubrique inchangée

Rubrique	Intitulé <i>Critère de classement</i>	Seuils			Activité COBAT actuelle 2016-2020	Activité COBAT projetée	Classement prévisionnel (2021-2025)	Remarques
		D	E	A				
2517-2	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	5 000 m ²	10 000 m ²	-	-	9 900 m ²	D	
2560-2	Travail mécanique des métaux <i>Puissance maximum de l'ensemble des machines fixes</i>	150 kW	1 000 kW	-	990 kW	Inchangée	DC	Rubrique inchangée
2663-1.e 2663-1.b	Stockage de polymères à l'état alvéolaire ou expansé <i>Volume susceptible d'être stocké</i>	200 m ³	2 000 m ³	45 000 m³	1 800 m ³	Inchangée	D	Seuil d'autorisation supprimé depuis la déclaration en 2019
2710-1.b	Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets <i>Quantité de déchets susceptible d'être présents</i>	1 t	-	7 t	-	6,9 t	DC	
2710-2.b	Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets <i>Volume de déchets susceptible d'être présents</i>	100 m ³	300 m ³	-	299 m ³	Inchangée	DC	Rubrique inchangée
2713-2	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux <i>Surface dédiée à l'activité</i>	100 m ²	1 000 m ²	-	400 m ²	Inchangée	D	Rubrique inchangée

D(C) : Déclaration (avec Contrôle périodique) ; E : Enregistrement ; A : Autorisation

B. IOTA

Le site est déjà classé en autorisation au titre de la réglementation loi sur l'eau sous la rubrique 2.1.5.0 pour une surface de 27,15 ha. Le projet ne modifiera pas les surfaces imperméabilisées ou du bassin versant ni le classement IOTA.

C. IED

Sans objet, le site n'est pas classé sous les rubriques 35xx le seul traitement sur les déchets non dangereux est le broyage de bois, DIB, plastiques, cartons.

D. SEVESO

Sans objet.

IV. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

A. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le projet portera le classement du site en autorisation au titre de la réglementation ICPE sous la rubrique 2791.

Un dossier de demande d'autorisation sera déposé pour régulariser la situation administrative.

B. Loi sur l'Eau

Le projet ne modifie pas les surfaces imperméabilisées ni le mode de gestion des eaux de ruissellement décrit dans l'enregistrement de 2019, le projet ne modifie donc pas le classement actuel en autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

C. Urbanisme

Sans objet, le projet ne nécessite pas de dépôt de permis de construire, le site est existant.

D. Évaluation environnementale

Les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application du II de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, sont les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement (en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau).

Pour le cas particulier de modification ou d'extension d'installations déjà autorisées, l'article R. 122-2, II du Code de l'Environnement dispose que :

« Les modifications ou extensions de projets déjà autorisés, qui font entrer ces derniers, dans leur totalité, dans les seuils éventuels fixés par le tableau annexe ou qui atteignent en elles-mêmes ces seuils font l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas. »

Les autres modifications ou extensions de projets soumis à évaluation environnementale systématique ou relevant d'un examen au cas par cas, qui peuvent avoir des incidences négatives notables sur l'environnement sont soumises à évaluation environnementale après examen au cas par cas. »

Lorsque ce projet initial relevait du champ de l'évaluation environnementale obligatoire, et que la modification ou extension dépasse en elle-même le seuil de l'évaluation obligatoire, elle fait l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale (qui enrichira l'évaluation environnementale initiale le cas échéant).

Les installations existantes ont été enregistrées au titre de la réglementation ICPE.

Les modifications projetées par la société COBAT Constructions sont donc considérées comme une modification du projet initial au sens de l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

Le projet de création initial du site relevait de l'examen au cas par cas en application de la version actuelle du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement pour les rubriques 1.b et 39.a.

Les modifications projetées par la société COBAT Constructions relèvent de l'examen au cas par cas au titre des rubriques 1.a et 1.b (cf. Tableau suivant).

Le projet entre donc dans le champ d'application de l'examen au cas par cas en application du II de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement.

Le tableau suivant présente les rubriques du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement pour lesquelles le projet est concerné par une évaluation environnementale en cas de dépassement des seuils/critères.

Catégorie de projet	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Application au projet
1. Installations classées pour la protection de l'environnement		<p>a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p> <p>b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement.</p>	<p>Le projet de création initial du site relevait de la rubrique 1.b.</p> <p>Les modifications projetées relèvent de ces rubriques 1.a et 1.b par la création d'une rubrique ICPE en autorisation et d'une nouvelle rubrique en enregistrement.</p>
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.		<p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m² ;</p>	<p>Le projet de création initial du site relevait de cette rubrique.</p> <p>Le projet de modifications ne prévoit la création de nouvelles surfaces de plancher, les modifications projetées ne relèvent donc pas de cette rubrique.</p>

E. Espèces protégées

Sans objet.

Les modifications projetées seront réalisées à l'intérieur des limites d'exploitation actuels sur des terrains artificialisés.

F. Archéologie préventive

Sans objet.

Les modifications projetées seront réalisées à l'intérieur des limites d'exploitation actuels sur des terrains artificialisés.

G. Liste des principaux textes réglementaires applicables

- Arrêtés ICPE :
 - Rubrique 2714, enregistrement, arrêté du 06.06.2018,
 - Rubrique 2517-2, déclaration, arrêté du 30.06.1997,
 - Rubrique 2710-1.b, déclaration, arrêté du 27.03.2012,
 - Arrêté préfectoral d'enregistrement du 16.06.2019,
- Code de l'environnement
- PLU de Méru / Amblainville, zone 1AUi,

V. MAÎTRISE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

A. Intégration dans l'environnement proche

Le site est constitué de bâtiments à caractère industriel qui ont été conçu pour s'intégrer dans le paysage notamment au moyen de toitures végétalisées.

Le projet présenté ici ne modifiera pas la situation actuelle enregistrée par AP du 19.06.2019 car aucun nouveau bâtiment n'est prévu.

B. Eaux

1. Origine de l'eau et utilisations

L'eau du site provient du réseau AEP communal.

La consommation d'eau annuelle pour l'activité de gestion de déchets est limité à l'usage des locaux sociaux et sanitaires du personnel, s'élève à environ 35 m³/an.

L'AEP est équipée d'un disconnecteur permettant d'éviter les risque de pollution du réseau public notamment par retour d'eau.

La situation actuelle ne sera pas modifiée par le projet.

2. Nature des rejets aqueux

Eaux sanitaires

Ces eaux proviennent des sanitaires utilisés par les membres du personnel et les usagers.

Elles représentent la totalité des consommations estimées pour la gestion des déchets qui ne nécessite aucun usage industriel.

La situation actuelle ne sera pas modifiée par le projet.

Eaux industrielles

Absence d'effluents industriels.

Eaux pluviales

COBAT Constructions dispose d'un terrain d'environ 271 500 m² partiellement imperméabilisé. La zone de gestion des déchets représente environ 7 250 m² entièrement imperméabilisés.

Les eaux pluviales lessivant les voiries et aires de stockage sont susceptibles d'être souillées par des matières en suspension (MES) et des hydrocarbures principalement.

Les articles L214-1 à L214-6, et R214-1 à R214-5 du Code de l'Environnement régissent l'utilisation de l'eau, tant pour les prélèvements que pour les rejets. **Il est à noter que l'article L181-1 du Code de l'Environnement exclut les installations classées pour la protection de l'environnement du champ d'application de la nomenclature eau** : « *L'autorisation environnementale inclut les équipements, installations et activités figurant dans le projet du pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à ces activités, installations, ouvrages et travaux ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients.* » Ce qui dispense le pétitionnaire de l'obligation de déposer un dossier « Loi sur l'Eau », le volet eau étant traité dans la présente évaluation environnementale.

A titre d'information, nous avons cependant jugé utile de faire référence à cette nomenclature, afin de mieux apprécier l'évaluation de l'impact sur l'environnement aquatique et de servir de guide pour l'élaboration des prescriptions techniques notamment lors de la rédaction des arrêtés préfectoraux d'exploitation.

L'article R214-1 du Code de l'Environnement donne la liste des opérations visées par la loi sur l'eau et les critères de classification.

A l'instar de la nomenclature des installations classées, les opérations sont répertoriées selon les trois régimes suivants : non classé, déclaration et autorisation.

Au regard des seuils de la nomenclature Eau, l'établissement est déjà soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-7 du Code de l'Environnement pour la **rubrique 2.1.5.0**.

La situation actuelle ne sera pas modifiée par le projet.

Rejets eaux pluviales :

Les eaux pluviales de la zone de gestion des déchets sont collectées au niveau du sud de la zone et transitent toutes par un séparateur d'hydrocarbures dédié puis sont dirigées vers les bassin de traitement et d'infiltration du site dimensionnés pour tamponner une pluie centennale.

3. Mesures prises pour limiter l'impact des rejets aqueux

Le réseau de collecte des eaux est de type séparatif de façon à dissocier les eaux usées des eaux pluviales.

Eaux vannes

Assimilables à des eaux domestiques, elles sont raccordées au réseau d'eaux usées de la zone.

Eaux industrielles

Absence d'effluents industriels.

Eaux pluviales

Compte-tenu des surfaces imperméabilisées, le site génère des débits très importants dont une très faible partie sont due à l'activité de gestion des déchets. Un séparateur à hydrocarbures est installé afin de traiter les eaux de ruissellement avant rejet dans le réseau du site.

4. Conclusion

Les consommations d'eau sont liées aux usages sanitaires et les seuls effluents seront les eaux de ruissellement qui sont déjà gérées de manière optimale conformément à l'AP d'enregistrement du 19.06.2019.

C. Air

Sans objet :

- Absence d'émissions canalisées,
- Émissions diffuses principalement liées au trafic,

L'activité n'est pas susceptible d'émettre des odeurs pouvant nuire ou gêner le voisinage l'absence de déchets fermentescibles et de l'éloignement des premières habitations.

Les véhicules sont périodiquement entretenus et font l'objet de contrôles techniques réglementaires.

Le site pose donc peu de risques en termes de pollution de l'air.

D. Sol, le sous-sol et les eaux souterraines

Le risque de pollution des sols occasionné par les activités du projet sera limité dans la mesure où :

- Les produits stockés seront majoritairement secs et non dangereux,

- Aucun stockage de matières polluantes ne sera réalisé en dessous du niveau du sol (absence de stockage en fosse ou en cuve enterrée),
- Les aires de manipulation et d'entreposage des déchets sont imperméabilisées.

Aucune source de rejet dans les sols en fonctionnement normal n'est identifiée, hormis l'infiltration d'eaux pluviales qui sont épurées par séparateur à hydrocarbures dont l'un est dédié à la plateforme de gestion des déchets.

E. Bruit

Les premières habitations sont situées à environ 350 m à l'est du site.

1. Sources de bruits

Les principales sources de bruit liées à l'activité sont dues :

- À la circulation extérieure du site,
- À l'activité et aux équipements techniques, broyeur, ...
- Aux mouvements de véhicules transitant sur le site.

2. Mesures des niveaux sonores

Le site fonctionne en périodes de jour uniquement, il est implanté en zone d'activités industrielle avec peu d'enjeux en termes de bruit.

Des mesures ont été réalisées par l'exploitant en avril 2025, la conclusion est que le site respecte les niveaux sonores qui lui sont imposés en limite de propriété. La première ZER étant à plus de 300 m de l'autre côté du talus côté Est, sur conseil de l'acousticien ALFACOUSTIC, il n'a pas été prévu de mesures en ZER.

Les niveaux sonores dans la zone étant assez importants et marqués par la proximité de l'autoroute A16 et les niveaux d'émission de COBAT étant modérés du fait des dispositions prévues présentées ci-après :

3.6 Résultats des niveaux sonores aux points en limite de propriété

Le tableau ci-dessous présente les résultats des 3 points de mesures en limite de propriété, valeurs arrondies au demi-décibel près. Les fiches des points de mesures en Limite de propriété sont présentées en annexe.

LP	Niveau sonore Mesuré dB(A)		Seuil réglementaire dB(A)	Conformité
	LAeq*	L50		
1	66,0	54,0	70,0	OUI
2	39,5	36,0		OUI
3	66,5	54,0		OUI

NOTAS :

- Le LAeq représente le niveau sonore moyen, c'est l'indice de mesure qui doit être pris en compte pour la détermination de la conformité vis-à-vis des seuils réglementaires en limite de propriété.
- Le L50 représente le niveau de bruit atteint ou dépassé pendant 50 % du temps.
- Fort impact sonore de la circulation aux points 1 et 3.

Illustration 4: Résultats des mesures acoustiques

3. Mesures prises afin de limiter l'impact sonore des activités

Les activités les plus bruyantes comme la fabrication des armatures sont situés dans des locaux dédiés de manière à en réduire considérablement l'impact sonore. Le site est à l'écart des zones d'habitations.

Les véhicules répondent aux normes de fabrication et à la réglementation fixée par le Code de la Route limitant les émissions sonores.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut parleurs) gênant pour le voisinage est strictement interdit sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'accidents graves.

Nous rappelons que le site se trouve dans une zone à vocation d'activités industrielles.

4. Conclusion

L'impact sonore du site sera conforme à la réglementation en vigueur et l'absence de zone à émergence réglementée à proximité et donc de population susceptible d'être impactée permet de conclure à une absence de nuisances pour le voisinage.

Des mesures pourront être effectuées après mise en service de l'installation.

F. Vibrations

Sans objet.

G. Déchets

1. Types de déchets

Les différents déchets gérés par l'activité de COBAT sont principalement issus des chantiers de construction / démolition du groupe ainsi que dans une moindre mesure d'apport par des entreprises extérieures ; ils sont répertoriés conformément au Code de l'Environnement, article R541-8 et ses annexes. La liste des déchets générés par l'activité est détaillée dans le tableau ci-après :

Code déchet	Type	Nature / origine des déchets	Traitement
15 01 01	Emballages papier / carton	Chantiers	R12 / R13 : Recyclage
15 01 02	Emballages plastiques	Chantiers	R12 / R13 : Recyclage
15 01 03	Emballages bois	Chantiers	R12 / R13 : Recyclage
15 01 06	Emballages en mélange	Chantiers	R12 / R13 : Recyclage
17 02 01	Bois	Chantiers	R12 / R13 : Recyclage
17 02 02	Verre	Chantiers	R12 / R13 : Recyclage
17 02 03	Matières plastiques	Chantiers	R12 / R13 : Recyclage
17 04 07	Métaux en mélange	Chantiers	R12 / R13 : Recyclage
17 06 04	Matériaux d'isolation non dangereux	Chantiers	R12 / R13 : Recyclage
17 09 04	Déchets de construction en mélange	Chantiers	D13 / D14 : Valorisation énergétique

Tableau 2: Inventaire des déchets du site

Les déchets non dangereux générés par l'activité sont triés et recyclés dans de filières adaptées.

DD : emballages vides type pots de peinture de silicone, batteries d'outils électroportatif stockées sur palette dédiée éloignée des autres stockages, chiffons souillés, ...

2. Mesures de gestion des déchets

Les déchets sont produits en faibles quantités et sont principalement des déchets d'emballages ou des refus de tri qui seront recyclés ou envoyés vers des filières spécialisées.

Les déchets des chantiers sont triés et valorisés de manière optimale.

3. Conclusion

L'ensemble des déchets du site a fait l'objet d'études particulières, concernant la réduction, la valorisation, le reclassement en fonction des infrastructures locales. Pour chaque type de déchets, le mode de traitement mis en œuvre a été motivé par des arguments économiques (réduction au

maximum des quantités générés afin de limiter les coûts de traitement) et de respect de l'environnement. COBAT travaille beaucoup avec les éco-organismes notamment avec ECOMINERO et VALOBAT pour les déchets inertes et non inertes des chantiers du BTP dans le cadre de la REP PMCB.

L'élimination des déchets fait l'objet d'une comptabilité précise tenue en permanence à la disposition des inspecteurs des installations classées. A cet effet, l'exploitant tiendra un registre mentionnant pour chaque type de déchets :

- Origine, nature, quantité,
- Nom de l'entreprise chargée de l'enlèvement, date de l'enlèvement,
- Destination précise des déchets : le lieu et mode d'élimination des déchets seront archivés.

Le choix d'entreprises spécialisées dans le traitement des déchets ainsi que dans la réduction au maximum des déchets à la source par une analyse permanente de son fonctionnement, assurent à la société COBAT Constructions une bonne gestion de ses déchets au meilleur coût sachant que le groupe POVATAJ a souhaité maîtriser la valorisation des déchets de ses chantiers.

La projet permettra de régulariser l'activité de broyage certains déchets afin d'en optimiser les volumes d'expédition.

H. Trafic et sécurité

Les véhicules, principalement des PL, sortant du site débouchent sur la RD 121 puis sur la RD 205 qui donne un accès à l'autoroute A16 sans perturber les bourgs proches ; ces voies sont parfaitement adaptées au trafic des VL et des PL. La zone industrielle à dominante logistique de l'autre côté de l'A16 est ainsi desservie directement sans que les véhicules aient à passer par l'un des bourgs proches ce qui évite de perturber le trafic local ; c'est d'ailleurs l'une des raisons du choix du site, une très bonne accessibilité.

Le trafic routier de COBAT est minime au regard du trafic des centres logistiques proches et de l'autoroute A16 longeant le site et la circulation liée à la plateforme COBAT a été prise en compte par la Communauté de Communes des Sablons dans son étude du trafic sur son territoire.

Le trafic généré par l'activité de la plateforme COBAT est compatible avec les infrastructures proches.

I. Santé

En fonctionnement normal, le projet n'aura pas d'impacts sur la santé des employés ni des riverains ou des personnes travaillant dans les entreprises voisines.

J. Biodiversité et espaces naturels

Dans le cadre de la demande d'enregistrement, une étude faune flore habitats avait été menée pour définir les enjeux et les mesures d'évitement à prévoir pour limiter les impacts du projet initial. Voici ci-après pour rappel la synthèse de cette étude menée en 2018 par SOCOTEC.

Le présent projet ne modifiera pas la situation actuelle décrite dans la demande d'enregistrement initiale ; les conclusions de SOCOTEC restent donc d'actualité et pertinentes pour ce projet.

CATEGORIE	QUANTIFICATION DES IMPACTS EN PHASE CHANTIER	QUANTIFICATION DES IMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION	DESCRIPTION DES MESURES VISANT A EVITER, REDUIRE ET COMPENSER	IMPACTS RESIDUELS POTENTIELS
Zones d'intérêt écologique réglementaires	Impact faible	Impact faible	Mesures d'évitement <ul style="list-style-type: none"> - Conservation d'habitats naturels - Protection d'habitats naturels - Choix dans la période d'intervention - Prise en compte des espèces invasives et lutte Mesures de réduction <ul style="list-style-type: none"> - Création d'espaces verts - Pelouses rustiques - Choix des espèces rustiques - Gestion des vitrages - Système d'éclairage - Création d'habitats pour les reptiles - Mise en place de ruches - Surveillance des espèces invasives - Gestion différenciée 	Faible
Zones d'intérêt écologique patrimoniaux	Impact faible	Impact faible		Faible
SRCE et Trames verte et bleue	Impact modéré	Impact modéré		Faible
Habitats floristiques	Impact modéré	Impact faible		Faible
Espèces végétales	Impact faible	Impact faible		Faible
Espèces végétales invasives	Impact modéré	Impact modéré		Faible
Zones humides	Impact négligeable	Impact négligeable		Négligeable
Espèces animales et habitats d'espèces	Mammifères terrestres Impact modéré	Mammifères terrestres Impact modéré		Faible
	Chiroptères Impact modéré	Chiroptères Impact modéré		Faible
	Oiseaux Impact modéré à fort	Oiseaux Impact modéré		Faible
	Insectes Impact modéré	Insectes Impact modéré	Faible	
	Amphibiens Impact faible	Amphibiens Impact faible	Faible	
	Reptiles Impact modéré à fort	Reptiles Impact modéré	Faible	

Tableau 42 : Synthèse des mesures d'évitement/réduction et évaluation des impacts résiduels potentiels

K. Paysages

Sans objet, absence de travaux prévus.

L. Environnement lumineux

Sans objet, absence de modification de la situation actuelle.

Les activités et installations du site ne sont pas à l'origine d'émissions lumineuses notables hormis les éclairages de sécurité des voiries et installations. Les éclairages sont dirigés vers le sol afin de limiter les éventuelles nuisances pour le voisinage et l'environnement.

M. Utilisation rationnelle de l'énergie

Les installations seront alimentées en électricité pour le fonctionnement des installations et l'éclairage. Les critères de performances énergétiques à respecter dans le cadre du projet sont à définir, ainsi que les mesures éventuelles d'efficacité énergétique.

N. Biens, patrimoine culturel et archéologique, et appellations

Sans objet, absence de travaux prévus.

Nota : Les terrains du projet ne sont pas implantés dans un périmètre de protection d'un monuments historique, source : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

O. Impact économique

Les activités du site contribueront au développement économique du secteur avec la création d'un à deux nouveaux emplois liés à cette modification d'activité sur la plateforme déchets de COBAT.

VI. MAÎTRISE DES RISQUES

A. Analyse des accidents et incidents passés

1. Base de données ARIA

La base de données informatisée ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) a été mise en place par le BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles), une structure du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) spécifiquement chargée du retour d'expérience.

Cette base de données centralise toutes les informations relatives aux accidents, pollutions graves et incidents significatifs survenus dans les installations susceptibles de porter atteinte à l'environnement, à la sécurité ou la santé publique.

Ces activités peuvent être industrielles, commerciales, agricoles ou de toute autre nature. Les accidents survenus hors des installations mais liés à leur activité sont aussi traités, en particulier ceux mettant en cause le transport de matières dangereuses.

Le recensement de ces accidents et incidents, français ou étrangers, ainsi que l'analyse de ces événements sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif.

Un inventaire complet comprenant plus de 40 000 accidents est consultable en ligne sur le site Internet www.aria.developpement-durable.gouv.fr du MEEDDAT.

La mise en ligne de ces informations est destinée à permettre une plus large diffusion du retour d'expérience en matière d'accidentologie industrielle et contribuer ainsi à une meilleure prise en considération des données disponibles dans le dispositif de prévention des risques.

2. Méthodologie

La méthodologie employée est la suivante : utilisation du moteur de recherche multicritères par mot clef et rubrique ICPE :

- Rubriques 2791 et 2714 : 658 accidents sont recensés entre 2015 et 2024.

L'objectif est de recenser les accidents survenus dans des sites exerçant des activités similaires afin d'en ressortir des analyses exploitables en terme de mesures de sécurité, de prévention et de protection.

3. Enseignements tirés de l'accidentologie

L'accidentologie confirme que pour ce type d'installation le risque d'incendie est le plus important car il représente environ 75 % des accidents recensés. L'accidentologie confirme donc toute l'importance des mesures préventives de sécurité et de l'application de bonnes pratiques en exploitation.

En conséquence, la société COBAT Constructions attache une importance particulière en termes de mesures de prévention sur le réseau de gaz :

- Prévention des points chauds, entretien des installations électriques et du parc machines,
- Ressource en eau proche et en quantité suffisante,
- Rétention d'eaux d'extinction disponible,
- Connaissance préalable des lieux par les pompiers.
- Mise en place d'un plan de défense incendie et des exercices de défense seront effectués en collaboration avec les pompiers de Méru,
- Maintenance des équipements de protection : extincteurs, ...
- Traitement des observations et archivage des rapports de contrôle,
- Contrôle d'étanchéité visuel de la plateforme, absence de fissures.

Incidents recensés sur le site de COBAT Constructions

À ce jour nous n'avons recensé aucun incident ou accident.

B. Mesures générales

1. Formation à la sécurité

Il est conseillé que toute personne, nouvel employé, intérimaire, stagiaire, reçoive lors de son arrivée l'ensemble des informations relatives à la sécurité.

Des formations pour le maniement des extincteurs et, l'utilisation des moyens de secours sont conseillées.

Une partie du personnel est également concerné par les risques liés aux déchets dangereux et aux éventuelles incompatibilités entre produits chimiques sur la plateforme déchets, ils seront formés.

2. Organisation interne de la sécurité

La société COBAT a établi des consignes de sécurité à suivre en cas d'accident, d'incendie ou de situation anormale qui préciseront les modes :

- D'alerte : boîtier d'alarme, signal d'évacuation, ...
- D'utilisation des moyens d'intervention interne : extincteurs, ...
- D'évacuation : conduite à tenir, point de rassemblement, ...
- D'appel des secours : pompiers, ...
- D'information : inspection des ICPE, ...

3. Prévention générale

Procédures et consignes

Toutes les opérations réalisées par le personnel se feront par le biais ou selon des documents existants ou devant être formalisés :

- Procédures,
- Instructions,
- Modes opératoires,
- Arrêt d'urgence et mise en sécurité de l'installation,
- Consignes particulières (sécurité, incendie, fuite sur un récipient de substances dangereuses),
- Fiches de données de sécurité des produits,
- Plan d'évacuation.

Le plan d'évacuation est affiché en plusieurs endroits du site et indiquera les numéros utiles et la conduite à tenir en cas d'incendie, de déversement accidentel ou d'accident/malaise.

Permis de travail et permis de feu

Tous les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude, ...) ne seront effectués qu'après délivrance d'un « Permis de travail » et éventuellement d'un « Permis de feu » en cas de travaux susceptibles d'engendrer des points chauds ou dans des zones identifiées comme à risque notamment à risque d'incendie.

Plan de prévention

Les articles R.4512-1 à 5 du Code du travail seront appliqués aux entreprises extérieures intervenant sur le site. En cas d'exécution de travaux dangereux listés dans l'arrêté du 19 mars 1993, de travaux

d'une durée supérieure à 400 heures sur un an ou nécessitant une surveillance médicale spéciale en application de l'arrêté du 11 juillet 1977, la procédure précitée prévoira l'établissement d'un « Plan de prévention » fixant les mesures de prévention à appliquer pendant les travaux.

Le plan de défense contre l'incendie est formalisé et des exercices de défense contre l'incendie sont obligatoires avec compte-rendu à conserver à minima tous les 3 ans. Il peut être intéressant d'organiser ces exercices en présence des pompiers locaux.

Protocole de sécurité transporteur

En ce qui concerne le transport des matières dangereuses, notamment leur chargement, déchargement ou dépotage, une procédure prévoira la mise en place d'un Protocole de sécurité en conformité avec les articles R. 4515-4 et suivants du Code du travail.

4. Au poste de travail

Les opérateurs devront suivre des modes opératoires précis :

- Chargement / déchargement de camion,
- Respect des règles de circulation sur le site,
- Recommandations pour l'utilisation, le stockage et le marquage des produits à caractère dangereux,
- Établissement d'un protocole de sécurité pour la réception des marchandises dangereuses,
- Plan de prévention pour l'intervention des entreprises extérieures,
- Conduite à tenir en cas d'accident (alerte, intervention, évacuation).

L'ensemble du personnel serait être formé en interne aux consignes de sécurité.

5. Sécurité des équipements

Entretien général/maintenance

Il sera assuré sur l'ensemble des installations une maintenance préventive.

Vérifications périodiques réglementaires

Certains appareils ou installations seront soumis à des visites périodiques par des organismes agréés : extincteurs, appareils de manutention et de levage, équipements sous-pression, installations de combustion, désenfumage, détection...

Les procès-verbaux ainsi que les rapports seront tenus sur le site à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les écarts constatés doivent être levés.

Installations électriques

Conformément aux dispositions du Code du Travail, les installations électriques seront réalisées, entretenues en bon état et vérifiées annuellement par un organisme agréé. Les écarts relevés doivent être traités.

Les installations électriques ainsi que les mises à la terre seront réalisées par des personnes compétentes, avec du matériel normalisé et conformément aux normes applicables.

L'éclairage de secours restant sous tension sera conçu conformément à la réglementation en vigueur.

A proximité d'au moins une issue sera installé un interrupteur central, bien signalé, permettant de couper l'alimentation électrique générale.

L'installation sera conçue conformément aux règles de l'art en ce qui concerne la prise en compte du risque foudre.

Éclairage

Seul l'éclairage électrique sera autorisé. Les appareils d'éclairage fixes ne seront pas situés dans des zones susceptibles d'être heurtées en cours d'exploitation et seront protégés contre les chocs. Ils seront en toutes circonstances éloignés des matières stockées pour éviter leur échauffement.

Chauffage

Sans objet.

Propreté

Les locaux et les aires extérieures seront maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage sera adapté aux risques présentés par les matières stockées.

6. Sécurité du site

L'accès au bâtiment est interdit aux personnes non autorisées.

Un gardien vit sur site et peut donc intervenir rapidement en cas de détection d'incendie notamment au niveau de la zone de gestion des déchets situées à l'entrée de la plate-forme COBAT.

C. Maîtrise du risque d'incendie

1. Dispositions constructives

Structures

Comme indiqué précédemment dans la présentation générale des installations, les dispositions constructives visant à limiter les risques d'incendie et d'explosion sont les suivantes :

- Mur d'enceinte coupe-feu REI 120 de 3,5 m de hauteur,
- Maintenance préventive des engins,
- Cases de stockage REI 120 pour les plus importantes,

Désenfumage

Sans objet.

Dégagements

Sans objet.

2. Issues de secours

Sans objet, le projet ne prévoit la création de nouveau bâtiment.

3. Détection et alarme incendie

Un système de détection incendie est obligatoire sur la zone de stockage des déchets et sera installé avec report d'alarme au gardien et aux responsables choisis.

4. Besoins en eau pour lutter contre un incendie et rétention

Estimation des besoins en eau

Les besoins en eau pour la lutte incendie sont communément estimés à partir des règles énoncées dans le document technique D9 'Défense extérieure contre l'incendie – guide pratique pour le

dimensionnement des besoins en eau édité par le CNPP (Centre National de Prévention et de Protection) en septembre 2001 et mis à jour en 2020.

Le dimensionnement des besoins en eau est basé sur l'extinction d'un feu limité à la surface maximale non recoupée et non à l'embrasement généralisé du site. Ces besoins se cumulent donc aux protections internes (RIA, extincteurs,...).

Dans un premier temps, il est nécessaire de connaître la catégorie de risque (niveau 1, 2 ou 3) fonction de l'activité exercée dans les différentes zones du bâtiment et des matières qui y sont entreposées. L'annexe 1 du document D9 permet cette évaluation à partir d'une grille de répartition des activités et stockages en fascicules notés de A à T. Les activités de traitement et stockage de déchets de construction rentrent dans le cadre du fascicule S.01, collecte et traitement (dont incinération) des déchets ménagers et assimilés.

Cette règle s'applique uniquement aux bâtiment, le stockage extérieur est donc exclus ; par défaut, le besoin en eau minimum est estimé à 60 m³/h largement couvert par les PI internes au site d'un débit de 60 m³/h dont le premier est à moins de 100 m de la zone de gestion de déchets et la réserve complémentaire de 540 m³ à environ 200 m.



DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAU POUR LA DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE - REGLE D9

Société : COBAT Constructions, Amblainville

cas n°1	Zone de stockage de déchet, absence de bâtiment
cas n°2	

Critères	Coefficients additionnels	Cas 1		Commentaires
		activité	stockage	
Coefficients retenus				
HAUTEUR DE STOCKAGE				
jusqu'à 3 m	0	0	0,1	
jusqu'à 8 m	0,1			
jusqu'à 12 m	0,2			
jusqu'à 30 m	0,5			
jusqu'à 40 m	0,7			
au delà de 40 m	0,8			
TYPE DE CONSTRUCTION				
Résistance mécanique de l'ossature $\geq R 60$	-0,1	0,1	0,1	
ossature stable au feu $\geq R 30$	0			
ossature stable au feu $< R30$	0,1			
MATÉRIAUX AGGRAVANTS				
Présence d'au moins 1 matériau aggravant	0,1	0,1	0,1	
TYPE D'INTERVENTIONS INTERNES				
Accueil 24h/24	-0,1	0	0	
DAI généralisée reportée 24h/24	-0,1			
service de sécurité incendie 24h/24	-0,3			
Somme des coefficients C		0,2	0,3	
1 + C		1,2	1,3	
surface de référence (S en m²)		0	0	
$Q_i = 30 \times S \times (1 + C) / 500 \text{ m}^3/\text{h}$		0	0	
Catégorie de risque (risque 1 : x1; risque 2: x1,5; risque 3: x2)		1	1,5	Fascicule S.01 Activités = risque 1 Stockages = risque 2
Q _i		0,0	0	
Débit calculé (Q en m³/h)		0		Arrondi au multiple de 30 m ³ /h le plus proche avec un minimum de 60 m ³ /h
Débit retenu (Q en m³/h)		60		

5. Rétention des eaux d'extinction d'incendie

La rétention des eaux d'extinction d'incendie est obligatoire pour la plupart des ICPE soumises à enregistrement et celles soumises à autorisation. Le site dispose déjà d'un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie de 1 200 m³ largement suffisant pour retenir les moins de 200 m³ estimés :



DIMENSIONNEMENT DES RETENTIONS DES EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE - REGLE D9A

Société : COBAT Constructions, Amblainville
Cas n° 1 : Zone de stockage de déchet, absence de bâtiment

		Cas 1	
Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : (besoins x 2 heures au minimum)	120
		+	+
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	0
		+	+
	Rideau d'eau	besoins x 90 mn	0
		+	+
	RIA	A négliger	0
		+	+
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15 - 25 mn)	0
		+	+
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0
		+	+
	Colonne humide	Débit x temps de fonctionnement requis	0
		+	+
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/ m ² de surface de drainage	55
		+	+
Présence stock de liquides		20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0
		=	=
Volume total de liquide à mettre en rétention			175

La surface de drainage correspond à la surface imperméabilisée soit environ 5 500 m² soit 75 m³ supplémentaires.

La rétention est réalisée par bassin étanche mis en charge par une vanne de confinement.



Illustration 5: Vue aérienne du site

6. Moyens internes

Organisation générale

Les dispositions générales sont des préalables nécessaires au bon fonctionnement du site et sont complémentaires aux mesures de prévention et d'intervention spécifiques décrites dans les chapitres suivants.

La volonté de COBAT se traduit sur le terrain par la mise en place de :

- Moyens organisationnels ;
- Moyens humains ;
- Moyens techniques.

L'ensemble du personnel est informé et sensibilisé aux risques de chaque métier et aux produits manipulés ainsi qu'aux règles de sécurité à respecter.

Beaucoup d'accidents et de sinistres ont pour cause la méconnaissance des consignes élémentaires de sécurité. Les sociétés de maintenance pouvant effectuer des travaux par points chauds sur site (soudure, etc.) sont dans l'obligation d'obtenir un permis de feu.

L'information, ainsi que la formation à l'utilisation des extincteurs seront réalisées annuellement par un centre de formation. Des exercices d'évacuation seront également fréquemment réalisés.

Moyens organisationnels

Pour encadrer l'activité sur le site, un certain nombre de documents, affichés sur le lieu de travail, ont été mis en place :

- Un règlement intérieur destiné aux salariés. Ce règlement développera notamment :
 - Les dispositions relatives à la discipline,
 - La nature et l'échelle des sanctions applicables,
 - Les garanties de procédures dont jouiront les salariés en matière de sanctions disciplinaires,
 - L'hygiène, la sécurité et la médecine du travail,
- Des consignes de sécurité applicables à tous. Elles développeront les points suivants :
 - les règles de conduites générales,
 - les équipements de protection du personnel en fonction du travail effectué et de la zone d'évolution,
 - les risques inhérents au site,
 - les précautions à prendre dans les zones de stockage lors des opérations de déchargement, et de stockage,
 - les consignes générales à suivre en cas d'accident.

Pour les intervenants extérieurs, ces consignes seront développées dans un plan de prévention.

Ces consignes, ainsi que les numéros de téléphone des services de secours et d'incendie, seront affichées dans le hall d'accueil ;

- Des procédures générales destinées aux salariés. Elles donneront les actions à mener face à un accident, l'alerte des secours,
- Des procédures particulières destinées aux salariés. Elles concerneront des incidents particuliers (ex : incendie).

L'ensemble de ces documents constituera un guide pour le personnel d'exploitation.

Moyens humains

L'ensemble du personnel sera impliqué dans cette démarche sécuritaire. Une formation adaptée leur sera proposée et dispensée en fonction du poste occupé :

- Formation Secouriste et Sauveteur du Travail (SST) ;
- Formation incendie (obligatoire pour tous, recyclée chaque année) ;
- Formation habilitation électrique ;

Enfin, la démarche sécuritaire sera complétée par la mise en place de moyens techniques.

Moyens techniques

Les moyens techniques mis en place sur le site seront :

- Clôture tout autour du site,
- Équipements de communication : téléphone,
- Armoire à pharmacie au plus près des besoins,
- Moyens de lutte contre l'incendie :
 - Des extincteurs portatifs sont disposés à l'intérieur du bâtiment. Ils permettent de combattre tout départ de feu rapidement,
 - Lors des opérations de maintenance, un extincteur sera systématiquement mobilisé pour éteindre tout départ de feu inopiné.

De manière générale, pour tout le site :

- Vérification annuelle des extincteurs portables et des installations électriques par des organismes agréés,
- Maintenance et contrôle périodique de machines et engins,

- Toutes les opérations nécessitant la présence d'une flamme seront effectuées loin de tout produit inflammable. Il s'agit, en particulier, des opérations nécessitant l'emploi d'un chalumeau,
- Pour des petits travaux d'entretien ou de réparations (soudure par exemple : les mesures prises sont la délivrance d'un permis de feu pour une durée précisée assortie de consignes supplémentaires).
- Désenfumage : les ateliers sont équipés de trappes de désenfumage à hauteur de 1 % de leur superficie.

7. Moyens externes

Les pompiers de Méru peuvent intervenir rapidement et disposent des moyens internes, PI proches et réserve complémentaire de 540 m³.

8. Accessibilité aux engins de secours

Le site dispose d'un accès PL pouvant être utilisés par les pompiers. À partir de cet accès, les voies internes du site permettent d'accéder à l'ensemble des installations. Au niveau de la zone de gestion des déchets, les îlots de stockages sont accessibles aux engins sur au moins une face pour les besoins de l'activité et donc accessibles aux pompiers en cas d'incendie.

D. Mesures visant à limiter les risques et les effets d'un déversement accidentel

1. Mesures générales

L'installation sera pourvue en produits fixants ou en produits absorbants appropriés permettant de retenir ou neutraliser les liquides accidentellement répandus. Ces produits sont stockés en des endroits visibles, facilement accessibles avec les moyens nécessaires à leur mise en œuvre (pelle,...).

2. Capacités de rétention

Tous les stockages présentant un risque de déversement accidentel, y compris les stockages temporaires, sont associés à une rétention étanche et suffisante. Cette rétention doit également résister à l'action chimique et physique des fluides qu'elle pourrait contenir. Les rétentions situées au droit de liquides inflammables sont incombustibles.

Afin de réduire les risques et les impacts d'un éventuel déversement accidentel, il n'y a pas de stockage de liquides sur la plateforme de gestion des déchets.

Une vanne d'obturation permettra d'isoler le réseau de collecte des eaux pluviales en cas de déversement ou d'incendie afin d'éviter toute contamination du milieu.

Le site de COBAT est situé en-dehors des zones de protection de captage d'eau potable. Par conséquent, le risque de pollution est peu élevé en cas de défaillance des systèmes de rétention. Un éventuel écoulement se dirigerait vers le SH puis vers bassin de traitement du site avant infiltration.

3. Stockages

Il n'y aura pas de produits chimiques sur la zone déchets.

Pour le reste du site, les produits sont stockés sur rétentions séparées respectant la matrice de compatibilité suivante, les produits incompatibles ne seront ni stockés ensemble, ni sur une même rétention :

	!	X	X	X	X	X	X	✓	X
	X	✓	X	X	X	X	X	✓	X
	X	X	✓	!	X	X	X	X	X
	X	X	!	✓	!	X	X	X	X
	X	X	X	!	!	!	!	!	!
	X	X	X	X	!	✓	✓	✓	✓
	✓	✓	X	X	!	✓	✓	✓	✓
	X	X	X	X	!	✓	✓	✓	✓

Peuvent être stockés ensemble
 Peuvent être stockés ensemble sous certaines conditions
 Ne peuvent pas être stockés ensemble

Illustration 6: Matrice d'incompatibilités - source AIST

E. Mesures visant à limiter le risque d'utilisation de produits dangereux

Sans objet, il n'y aura pas de produits toxiques sur site pour les activités projetées.

F. Mesures visant à limiter les effets des risques naturels et humains

L'analyse des risques a permis d'écartier les risques naturels comme source d'incidents, ils ne devraient pas être susceptibles d'impacter le site.

Le risque humain existe toujours, les actes de malveillance étant imprévisibles, ce risque est limité par :

- L'existence d'une clôture périphérique sur l'ensemble du périmètre,
- Un second périmètre ferme la zone de gestion des déchets,
- Le portail d'entrée fermé en dehors des heures d'ouvertures.

VII. CONCLUSIONS

Le projet de la société COBAT Construction visant à régulariser des activités de stockage et de broyage de déchets non dangereux sur les communes d'Amblainville et de Méru répond à la réglementation qui lui est applicable, est conforme à l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 16.06.2019 et aux arrêtés ministériels des nouvelles rubriques ICPE concernées.

Les mesures de prévention des impacts et des risques en place et prévues permettront une bonne maîtrise de ces impacts et risques identifiés :

- Éloignement des habitations de plus de 350 m,
- Imperméabilisation des surfaces de stockage de déchets,
- Traitement des eaux de ruissellement par séparateur à hydrocarbures,
- Bassin de rétention étanche de 1 200 m³ en cas de déversement accidentel ou d'incendie,
- La zone de gestion de déchets est entourée par des murs bétons REI 120 de 3,5 m de hauteur,
- PI privés et réserve de 540 m³ couvrant les besoins en eau selon la règle D9,
- Disconnecteur sur le réseau AEP,
- Détection automatique avec alarme reportée à l'exploitant,
- Extincteurs,
- Gardiennage du site 24h/24 et 7j/7,

De plus :

- Le site existe et est enregistré depuis plusieurs années,
- Le projet ne prévoit pas de construction nouvelle ni de modifications du périmètre autorisé,
- Le site est gardienné et dispose de la défense incendie nécessaire pour couvrir les besoins en eaux estimés selon la règle D9,
- Les rétentions disponibles de 1 200 m³ permettent de couvrir les besoins estimés par la règle D9A,
- Les rejets EP transitent par plusieurs séparateurs à hydrocarbures avant infiltration,

Au regard de ces éléments, **nous estimons qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.**